

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 24 MAI 2022

- Installation d'une conseillère municipale
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Convention de délégation de gestion Projet Nature Yzeron Aval – année 2022 – rectificatif du montant (rapporteur : C. GOUBET)
- 2 - Taxe Locale sur la publicité extérieure - 2023 (rapporteur : P. BAZAILLE)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 3 - Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2022 (rapporteur : M. GIORDANO)

INSTITUTIONS

- 4 - Désignation de madame MAMASSIAN en qualité de membre de différentes commissions municipales et divers organismes extérieurs (rapporteur : madame le Maire)
- 5 - Tarifs municipaux année scolaire 2022-2023 et année civile 2023 (rapporteur : D. AKNIN)
- 6 - Décision budgétaire modificative n°2 (rapporteur : D. AKNIN)
- 7 - Convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Mandat spécial pour le remboursement de frais dans le cadre de l'opération humanitaire pour l'Ukraine (rapporteur : D. AKNIN)
- 9 - Rémunération des jurys d'examens organisés par le Conservatoire de musique et de danse (rapporteur : J. ASTRE)
- 10 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 11 - Modification du tableau des effectifs – délibération spécifique - emploi contractuel permanent d'animateur territorial (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 12 - Avenant au marché public d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville – lot n°2 « piscine du Kubdo » (rapporteur : P. BARRELLON)
- 13 - Avis sur l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Sainte-Foy (rapporteur : P. BARRELLON)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux et le 24 mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 5), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. CAUCHE (pouvoir à M. MOMIN), REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILLIÈRE).

SECRÉTAIRE : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous installons ce soir une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de madame TORRES. Il s'agit de madame MAMASSIAN.

(applaudissements)

Bienvenue parmi nous, je vous laisse vous présenter.

MME MAMASSIAN : Bonsoir à tous, merci madame le Maire. J'ai préparé un petit texte que je me permets de vous lire :

« Je suis passée de la chaise au fauteuil, je crois qu'on peut le dire, de l'ombre à la lumière et des questions aux réponses, je l'espère. Mais pourquoi elle ? Et pourquoi pas elle. Oui, pourquoi pas moi ? Je suis engagée par tout ce qui concerne le cadre de vie, l'environnement, le quotidien, les déplacements, l'aide à la personne. Porteuse de repas à l'OFTA, je suis également élue au conseil d'administration. Je suis également engagée pour tout ce qui concerne les économies d'énergie, certes mais pas seulement. Je suis investie sur le terrain dans la lutte contre le gaspillage à tous niveaux, dans le développement du recyclage dans différents domaines. Les bacs à compost ne sont pas seulement fournisseurs d'humus pour notre planète mais également terreau pour nos liens sociaux. Je suis également investie dans le respect des règles du bien-vivre ensemble, dans la déclinaison du mot « civisme », au temps présent comme il l'était par le passé. Des mots faciles à énumérer, des mots souvent galvaudés mais plutôt compliqués à faire exister.

Combien de temps passé à trouver la personne responsable de telle ou telle entité ? Combien de temps passé à trouver le canal d'écoute privilégié des partenaires ciblés ? J'agis, je sème sans relâche pour solliciter, convaincre, avancer. Certains d'entre vous connaissent déjà mon opiniâtreté (petit clin d'œil à ces personnes). C'est donc tout naturellement que je me suis inscrite à la commission bâtiments, transition énergétique et cadre de vie et à la commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative.

Je suis dans une liste d'opposition. Je serai dans une opposition constructive, la seule à mes yeux capable de faire avancer positivement et activement les différents sujets. Ma langue maternelle n'est pas la langue de bois. Je ne la pratiquerai donc pas et je resterai cependant toujours

bienveillante. L'effet cascade de ma nomination fait que je me retrouve dans le même bain que vous : je nagerai donc avec vous pour elle, Sainte-Foy-lès-Lyon, notre commune. Je m'y engage. Merci.
(applaudissements)

MME LE MAIRE : Merci, madame MAMASSIAN pour ce discours. Bienvenue parmi nous. Monsieur SCHMIDT, je vous laisse la parole.

M. SCHMIDT : Juste pour vous dire le plaisir que nous avons, au sein de ce groupe, d'accueillir madame MAMASSIAN qui sera parmi nous jusqu'au bout du mandat, je n'en doute pas et qui sera une source d'inspiration. Au-delà de ça, je sais que les mots qu'elle vient de prononcer reflètent entièrement sa personnalité profonde. Je suis honoré, au nom de notre groupe, de l'accueillir au sein de ce conseil municipal.

MME LE MAIRE : Madame MAMASSIAN, nous sommes honorés de vous accueillir pour tout ce que vous avez dit, pour le travail qu'il y a à faire. Et je ne doute pas que vous allez siéger jusqu'à la fin du mandat. Effectivement lors de cette séance, une délibération concernera votre installation dans les commissions que vous avez choisies. Ce sera officiel et pour les prochaines commissions, vous siégerez aux côtés de vos collègues de l'ensemble du conseil autour des sujets qui nous intéressent.

Nous devons maintenant approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2022. Y a-t-il des observations ?

MME LATHUILLIÈRE : Je fais une remarque sur les propos de monsieur REPLUMAZ, page 41. Il y a une faute de transcription. Il ne parlait pas de l'association Toit pour tous mais de l'association Toit en transition qui produit de l'électricité solaire à la MJC.

MME LE MAIRE : Merci pour cette précision, nous ferons la correction. Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME MIHOUBI : Au sujet du point n° 16 : « Fourniture d'un véhicule de police cynophile léger et équipé – signature » pour un montant de 34 456,61 € TTC, je voudrais savoir comment cela se passe, en termes de participation, puisque notre police municipale est mutualisée avec celle de La Mulatière ?

MME MOUSSA : Ce véhicule est entièrement acheté par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon pour transporter le maître-chien et le chien qui font vraiment partie des effectifs de notre commune.

MME MIHOUBI : Le maître-chien n'intervient que sur Sainte-Foy-lès-Lyon ?

MME MOUSSA : Non, il patrouille également en mutualisation avec La Mulatière mais avec un véhicule de Sainte-Foy-lès-Lyon qui n'est pas adapté parce que le véhicule cynophile n'est pas encore livré. Pour l'instant, une cage temporaire a été installée pour le chien dans un véhicule classique.

MME LE MAIRE : De la même manière, cet agent pourrait patrouiller avec le véhicule de La Mulatière.

MME MOUSSA : Le véhicule cynophile sera bien plus confortable pour le chien car il y a beaucoup d'accessoires et notamment une ventilation à l'arrière et une cage plus grande puisque tout l'arrière est consacré à celle-ci. Nous pouvons également être amenés à transporter d'autres chiens que l'on récupère et, dans ce cas, la cage temporaire de voyage pourra aussi être installée, en plus, dans le nouveau véhicule lorsqu'il sera livré.

MME LE MAIRE : Sur l'investissement pour ce véhicule, La Mulatière n'intervient pas. Nous sommes bien sur une mutualisation donc nous mettons en commun des moyens mais pour les moyens financiers, l'investissement est porté par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme pour le nouveau poste de police municipale, c'est la convention. Sur le fonctionnement, il y a une clé de répartition qui fonctionne plutôt un tiers/deux tiers puisque de fait, nous avons 7 policiers et La Mulatière n'en a que 3. Depuis la signature de la convention l'an dernier, je vous avoue que nous n'avons pas encore mis en place cette clé de répartition. Nous avons pensé que pour la première année, nous pouvions prendre nos marques. Le poste de police n'est entré en fonction que depuis très peu de temps et nous n'avons pas encore eu le temps de nous pencher sur ce fonctionnement. Ce ne sont pas des sommes énormes puisqu'elles ne concernent que les fluides, c'est pour cela que nous n'avons encore rien appliqué.

MME MIHOUBI : Je voudrais connaître le type de véhicule qui a été commandé ?

MME MOUSSA : Il s'agit d'un véhicule à essence qui transporte également les agents. Il y a juste l'arrière qui est entièrement aménagé pour le chien.

M. BARRELLON : Il s'agit d'un véhicule à essence Crit'Air 1.

M. GILLET : En fait je voulais poser la même question sur le partenariat avec La Mulatière. Je trouve que c'est un peu dommage. Nous commençons un partenariat avec la ville de La Mulatière et dès le début, pour l'investissement que l'on fait, la clé de répartition n'est pas établie. Si j'ai bien compris, il s'agit d'un véhicule en plus du parc ? Nous n'avons pas vendu un véhicule pour le remplacer par celui-ci ? Donc nous engageons des frais. J'avais voté pour ce partenariat car je pensais que c'était une bonne chose mais si dès le début nous payons la totalité du premier investissement, je trouve cela regrettable.

MME LE MAIRE : Je ne pense pas que ce soit regrettable, ce n'est pas le terme.

MME MOUSSA : Un de nos trois véhicules montre des signes de faiblesse et demande de plus en plus de réparations importantes donc, à terme, nous devons nous en séparer. Ce nouveau véhicule vient en prévision du remplacement du troisième véhicule. La clé de répartition ne concerne pas les véhicules dans la convention.

MME LE MAIRE : Le maître-chien est un policier fidésien, il n'est pas mutualisé, il est recruté par nos services et suit son évolution de grade et de carrière sur notre commune. Nous ne sommes pas sur un service intercommunal de police municipale. Nous sommes sur une convention de mutualisation de moyens humains et techniques. Il était important que nous ayons un véhicule fidésien pour accueillir ce chien qui fait partie de notre brigade cynophile.

N'oubliez pas que pour l'investissement, c'est tout de même nous qui amortissons. C'est pour cela qu'il est plus facile d'appliquer des règles de répartitions sur le fonctionnement que sur l'investissement. Nous avons tout de même une convention de mutualisation qui nous permet de mettre en commun des moyens sans qu'il y ait une contribution financière, c'est aussi un choix. Il est possible que nous ne l'ayons pas dit au moment de la convention simplement par omission. Donc je dis bien qu'il s'agit d'un équipement fidésien car nous en avons besoin et nous le mettons, évidemment, à disposition des agents de police de La Mulatière.

1 – Convention de délégation de gestion Projet Nature Yzeron Aval – année 2022 – rectificatif du montant

Madame GOUBET, Adjoint au Maire, explique que lors de sa séance du 31 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de gestion du Projet Nature entre la Métropole de Lyon, et les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière.

Cependant, le montant délibéré ne correspond pas exactement au montant inscrit dans la convention par la Métropole de Lyon suite à la Commission permanente du 11 avril 2022 qui a statué sur les montants attribués à chacun des Projets Nature du territoire métropolitain.

Ainsi, pour 2022, les coûts des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 68 235 € TTC en frais d'investissement (au lieu de 68 200 € TTC précédemment délibéré) et 28 000 € TTC en frais de fonctionnement, soit un montant total de 96 235 € TTC.

Aucun autre article de la convention précédemment délibérée n'est modifié.

Vu la convention annexée,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval », avec son montant modifié tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer ladite convention de délégation de gestion.

MME LATHUILLIÈRE: En matière de communication, nous souhaiterions savoir quelle est la programmation pour le sentier pédestre ? À l'occasion de l'arrivée de la belle saison pour le grand public (micro éteint).....

MME GOUBET: Les animations pour le grand public se dérouleront courant juin. Comme d'habitude nous diffuserons largement les informations sur les panneaux lumineux et dans les newsletters.

Nous attendons que ce sentier pédestre soit réalisé pour communiquer à son sujet. Il y a eu un appel d'offres pour le marché de réalisation, nous allons en faire l'étude puis nous réaliserons ce sentier sachant que cela prendra peut-être un peu de retard avec les problèmes d'approvisionnement en matériaux de signalétique.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis du site du Projet Nature « Yzeron aval », avec son montant modifié tel qu'indiqué ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion.

P. J.: convention

2 – Taxe Locale sur la publicité extérieure – 2023

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16, définit le cadre dans lequel la commune est autorisée à instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), puis à en fixer les tarifs annuellement.

Les catégories de supports soumis à la TLPE sont les suivantes :

- supports publicitaires : dispositifs, panneaux, cadre publicitaire, susceptible de contenir une publicité,
 - non numériques
 - numériques
- pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,
 - non numériques
 - numériques
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

La loi de finances pour 2022, n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, modifie, en son article 100, les modalités de déclaration puisque celle-ci doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. Ainsi, l'exploitant du support publicitaire n'est plus tenu à une déclaration annuelle mais à une déclaration en cas de changement ou de modification de ses installations. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Les tarifs maximums autorisés par l'État pour la TLPE, prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT, et servant de référence pour déterminer les tarifs prévus au 2^o et 3^o alinéas du même article, évoluent pour 2023 compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 2,8 % pour 2021 (source INSEE).

Pour le territoire, il est proposé de :

- maintenir les exonérations pour les enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 12 m² ;
- maintenir les exonérations pour les pré-enseignes d'une surface cumulée totale inférieure ou égale à 1,5 m²
- supprimer la réfaction de 50 % approuvée par le Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 pour les enseignes dont la somme des superficies était comprise entre 12 et 20 mètres carré. Cette mesure avait été votée dans le cadre des mesures visant à soutenir le tissu économique à la suite du 1^{er} confinement (crise sanitaire). Le tarif appliqué sera celui appliqué jusqu'en 2021 pour cette catégorie et ces surfaces ;
- maintenir les tarifs actuels pour le reste des tarifs et surfaces.

Le tableau de tarification ci-dessous précise l'application de la TLPE selon les catégories de supports :

Tarifs par m ² , par face et par an		Tarifs 01/01/2022		Tarifs 01/01/2023	
		au 31/12/2022		au 31/12/2023	
Supports publicitaires :	Non numériques :	< ou = 50 m ² (*)	20,80 €	20,80 €	22,00 €
		> 50m ² *	41,60 €	41,60 €	44,00 €
	Numériques :	< ou = 50 m ² (*)	62,40 €	62,40 €	66,00 €
		> 50m ² *	124,80 €	124,80 €	132,00 €
Pré – enseignes :	Non numériques :	< 1,5 m ²	Exonération	Exonération	22,00 €
		> 1,5m ²	20,8	20,8	66,00 €
	Numériques :	< 1,5 m ²	Exonération	Exonération	22,00 €
		> 1,5m ²	62,40 €	62,40 €	66,00 €
Enseignes :	< ou = 12m ²		Exonération	Exonération	22,00 €
	> 12m ² et < ou = 20m ²		20,80 € (exo 50%)	41,60 €	44,00 €
	> 20m ² et < ou = 50m ²		41,60 €	41,60 €	44,00 €
	> 50m ²		83,20 €	83,20 €	88,00 €

(*) pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023, conformément au tableau du présent rapport.

MME BAZAILLE : En commission aménagement du territoire, il nous avait été demandé quel pourrait être l'impact du règlement local de la publicité (RLP) sur cette tarification. Les services ont commencé à travailler sur ce sujet. Nous manquons de précisions parce que nous n'avons pas encore reçu toutes les déclarations, de plus, les règles futures sont assez complexes. Nous avons tout de même rédigé un premier état de ce que pourrait représenter le futur RLP, au regard notamment des supports publicitaires (je ne parle pas des enseignes). Le résultat montre que nous aurions une diminution des recettes de ce segment d'environ 90%. Cela signifie que nous passerions de 12 000 € uniquement pour les supports publicitaires, à environ 1 300 €.

M. SCHMIDT : Effectivement, dans ce cas, nous perdons 10 000 € mais finalement c'est au bénéfice d'un meilleur cadre de vie. Je souhaite juste tempérer la remarque plutôt négative que vous formulez.

MME LE MAIRE : La question portait sur la diminution des recettes. Mais 12 000 € en moins sur le budget de la Ville, tout le monde a bien conscience que ce n'est pas ce qui pèse en plus ou en moins. Vous nous posez des questions précises autant vous répondre précisément puisqu'il y aura tout de même 10 000 € de recettes en moins qui apparaîtront sur nos budgets futurs. Mais il est vrai que cela vient en continuité du RLP que nous avons travaillé avec La Métropole de Lyon.

M. GILLET : Le principal problème sur ce dossier est de savoir comment on vérifie que ces publicités sont bien installées, qu'elles sont au bon format et que la déclaration faite par le commerçant ou le chef d'entreprise est réelle ? Il faudrait que la police municipale fasse des vérifications une fois par mois sur toute la commune (photographies, calculs des mètres carrés, etc.). Je rejoins monsieur SCHMIDT pour dire que cela va dans le sens d'un cadre de vie plus agréable. Nous pourrions peut-être retrouver cette somme de 10 000 € en mettant en place une surveillance accrue de ces panneaux mais, j'en conviens, c'est quelque chose de très difficile à mettre en œuvre.

MME BAZAILLE : Sans compter qu'il y a aussi l'impact du changement de législation. Tous les ans les commerçants et les entreprises avaient l'obligation de déclarer la superficie de leurs enseignes et à partir de maintenant, ce ne sera plus le cas. Ce sera donc encore plus difficile pour les services de se rendre sur place pour réaliser des contrôles. J'ajoute qu'en commission il nous a été demandé la possibilité de relancer un type d'enquête, comme nous l'avions fait par le passé, dirigée par la Ville avec une entreprise prestataire. À l'époque, grâce à cette enquête, nous avons pu effectivement récupérer un montant assez significatif de TLPE.

MME LE MAIRE : Vous parlez de quelque chose de complexe et même de paradoxal entre un RLP qui est métropolitain et un contrôle qui est demandé au maire. C'est toujours cette importante problématique de La Métropole où finalement le contrôle revient au maire. Nous parlons de la diminution de recettes et nous sommes tous d'accord pour dire que cela n'engage pas l'enjeu du budget de notre commune. Mais pour être vraiment dans le détail, il aurait fallu ajouter le coût du contrôle. Comme vous le dites très clairement, ainsi que madame BAZAILLE, si le coût de contrôle est trop élevé nous serons obligés de faire nos calculs. Si la police municipale se charge de ces missions, au détriment de ses missions de proximité et de sécurité auprès des personnes et des biens, pour faire ce genre de contrôle nous nous retrouverons face à un procédé complexe et très coûteux. Il n'y a pas que le manque de recettes ou la dépense, il y a aussi le coût d'opportunité qu'il faut prendre en compte.

Lors des premières réunions en Conférence Territoriale des Maires, avec le vice-président chargé du RLP, ce sujet avait été abordé puisque tout le monde se posait la question du contrôle.

M. GILLET : Il faudrait peut-être contrôler au moins une fois pour éviter que certains pensent que nous ne le faisons pas parce que c'est compliqué à mettre en place.

M. SCHMIDT : Madame le Maire, vous dites qu'il s'agit d'un RLP métropolitain et que le contrôle est communal mais c'est aussi une recette communale.

MME LE MAIRE : micro éteint

M. SCHMIDT : Oui. L'autre aspect qui me paraît plus intéressant et que vous avez évoqué est le travail entrepris par un prestataire, il y a quelques années. Pour connaître un peu le secteur, il faut savoir que sont des prestataires qui se rémunèrent exclusivement au pourcentage. Je ne sais pas ce que le gisement de Sainte-Foy-lès-Lyon peut représenter pour eux, il n'est peut-être pas suffisamment attractif. Dans la continuité de ce qu'a dit monsieur GILLET, cela aurait été intéressant d'externaliser le contrôle qui n'est pas une mission évidente pour la police municipale.

M. COUPIAC : Je rejoins ce qui a été dit à propos du contrôle de ces surfaces. Concernant les affichages lumineux de la Ville, lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué une luminosité trop puissante. Vous aviez dit que vous vous occuperiez de la diminution du niveau d'éclairage et il me semble que cela n'a pas encore été réalisé.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas si simple de diminuer la luminosité des panneaux et il faut reconnaître que nous ne sommes pas sur des éclairages si importants que cela. Tout dépend de la couleur de fond du panneau et bien entendu, plus le fond est blanc plus on a l'impression qu'il y a une forte luminosité. Je vous rappelle que nous sommes bien sur un système réglementaire. Les services accentueront les efforts pour la sobriété : c'est ma demande.

M. LEMIRE : Nous avons très peu de retours des habitants concernant une luminosité trop élevée. Il a été décidé d'écrire tous les textes en blanc sur fond noir afin de diminuer ce ressenti. Nous resterons attentifs à la question et diminuerons légèrement si les remarques des Fidésiens deviennent nombreuses mais ce n'est pas le cas actuellement.

MME LE MAIRE : Je rappelle également que nous coupons la diffusion la nuit. À partir de quelle heure, monsieur LEMIRE ?

M. LEMIRE : Effectivement les panneaux sont éteints toutes les nuits, entre minuit et 6H00 du matin.

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Bien sûr, cela peut être discuté à nouveau mais tant qu'il y a de la circulation et des bus, je pense qu'il est important de laisser diffuser des informations.

M. GILLET : Il est vrai qu'en superficie, les panneaux de la Ville diminués par deux, cela change la communication. Lorsqu'on circule en voiture, on est obligé de bien visualiser et de se concentrer. L'information sur les grands panneaux venait à nous mais ici, c'est le lecteur qui doit chercher ce qui l'intéresse. En termes de communication, à mon avis, il faudrait peut-être faire des messages différents.

MME LE MAIRE : Cela fait exactement partie du travail qui est réalisé actuellement par monsieur LEMIRE et le service communication. Il est demandé aux associations de bien cibler le message qu'elles veulent faire passer. Il est parfois compliqué de dire à des associations de réduire leurs messages. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi la possibilité de mettre de la couleur ce qui permet un autre visuel et une autre forme de communication qui fonctionne très bien.

M. LEMIRE : La surface d'affichage des panneaux n'a pas du tout été diminuée par deux, c'est la surface totale du panneau qui a été largement diminuée puisqu'avant il y avait un cadre volumineux et que maintenant il n'y en a quasiment plus. L'objectif, lorsque nous avons changé ces panneaux, était justement de gagner de la surface pour moins impacter le cadre de vie mais sans perdre de surface d'affichage pour conserver une communication lisible et de qualité. Nous pouvons aujourd'hui mettre de la couleur et les affiches des événements. C'est donc une belle avancée.

MME LE MAIRE : Le panneau étant plus petit, cela donne l'impression qu'il est plus bas. Il faut donc communiquer différemment.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE de fixer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023, conformément au tableau du présent rapport.

3 – Financement de la commune au fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) : renouvellement de la convention pour 2022

Madame GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la commune adhère à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.) depuis sa création en 1995. La M.L.S.O.L. s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie sur les principaux thèmes suivants : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La M.L.S.O.L. remplit, au sein du service public de l'emploi, une mission orientée vers l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la M.L.S.O.L. est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2021, 399 jeunes ont été en relation avec la M.L.S.O.L. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2020, année particulière au cours de laquelle 496 jeunes avaient été en contact. En effet, en raison de la crise sanitaire, l'État avait sollicité les Missions Locales pour qu'elles se rapprochent des jeunes de leur territoire afin d'identifier ceux en difficulté dans cette période délicate pour pouvoir les accompagner.

202 d'entre eux ont bénéficié d'un suivi personnalisé réalisé par les conseillers de l'association (entretiens individuels, ateliers ou informations collectives). Les hommes sont majoritaires (53 % de l'ensemble) et 50 % ont un niveau d'études infra Baccalauréat. La demande d'accompagnement individuel a été stable entre 2020 (220 accompagnements) et 2021.

Sur le total, 79 jeunes ont été en contact avec la M.L.S.O.L. pour la première fois. La baisse du volume des premiers accueils est de 18 % par rapport à 2020. Cela s'explique par le fait que les nouvelles inscriptions se concentrent en période de rentrée scolaire. Or, la reprise économique constatée depuis septembre 2021 et les offres d'emploi disponibles sur le marché du travail ont permis à un certain nombre de jeunes autonomes de trouver un emploi sur des délais courts.

Au total, 72 % des jeunes fidésiens accompagnés par la M.L.S.O.L. ont bénéficié d'une nouvelle situation en 2021. 117 d'entre eux ont accédé à l'emploi ou à l'alternance dont 43 % sur des emplois durables. 29 jeunes ont suivi des parcours de formation dont 37 % en qualification.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER le renouvellement de cet engagement pour l'année 2022,
- ACCEPTER les termes de la convention jointe et son annexe financière,
- PROCÉDER au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2022 à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 29 706 €.

MME LE MAIRE : Je souligne qu'il est très intéressant de lire, dans ce rapport, que des jeunes ont trouvé un emploi assez rapidement. C'est une situation très rare et un dynamisme exceptionnel autour du marché de l'emploi des jeunes.

MME GIORDANO : Je vous donne quelques précisions supplémentaires. Nous avons 399 jeunes qui ont été en relation avec la M.L.S.O.L. Le chiffre est en diminution par rapport à 2020 mais cela s'explique avec une relance téléphonique systématique de tous les jeunes inscrits à la M.L.S.O.L. et cela, à la demande de l'État, lors du premier confinement. À part ça, le nombre de jeunes suivis est en constante progression depuis 2013 où l'on comptait 50 jeunes.

Parmi les 399 jeunes, 202 ont été accompagnés. Leur nombre est toujours en progression depuis 2017 où nous en avons 152. Ce chiffre reste constant entre 2020 et 2021. Parmi ces jeunes accompagnés, il y en a eu 79 qui se sont inscrits pour la première fois à la M.L.S.O.L.

Pour les jeunes Fidésiens nous avons eu, en termes de propositions et d'événements, 1 312 entretiens individuels ou collectifs sur l'année 2020 et 3 216 propositions. Ce qui correspond à une moyenne de 15 propositions par jeune en contact. 65 % de ces propositions concernent l'accès à l'emploi tandis que 21 % concernent la formation et les projets professionnels.

Pour l'accompagnement renforcé, c'est-à-dire la garantie jeunes sur douze mois (jeunes sans emploi, ni formation, ni étude), nous avons eu 46 jeunes Fidésiens. C'est un dispositif qui a pris fin en février 2022 et que l'État a remplacé par le CEJ (Contrat Engagement Jeunes) au 1^{er} mars 2022. Le CEJ consiste en un accompagnement encore plus intensif pour un retour à l'accompagnement à l'emploi avec un vrai parcours d'insertion. Au total, nous avons 206 jeunes Fidésiens en 2021 qui ont fait partie du PACEA (Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie).

MME MIHOUBI : Ma question concernait justement les actions menées directement par la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon envers ces jeunes et je vous remercie d'avoir donné ces précisions.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le renouvellement de l'engagement pour l'année 2022,

- ACCEPTE les termes de la convention jointe et son annexe financière,

- PROCÈDE au versement de la participation pour l'exercice budgétaire 2022 à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais soit 29 706 €.

P. J. : convention + annexe financière

4 – Désignation de madame MAMASSIAN en qualité de membre de différentes commissions municipales et divers organismes extérieurs

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder aux désignations de madame MAMASSIAN, en qualité de membre de différentes commissions municipales et divers organismes extérieurs, faisant suite à la démission de madame TORRES.

Madame MAMASSIAN devient membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative » à la place de monsieur GILLET et monsieur GILLET devient membre de la commission municipale « Aménagement du territoire, développement économique et environnement » à la place de madame TORRES.

La composition des commissions municipales créées le 4 juin 2020 devient celle-ci :

COMMISSIONS	
Aménagement du territoire, développement économique et environnement	P. BAZAILLE , B. MOMIN , C. GOUBET, B FUGIER, E. VIEUX-ROCHAS, J. GUERINOT, F. MOREL-JOURNEL, S. REPLUMAZ, Y. LATHUILIERE, B. GILLET, N. DE PARDIEU
Institutions	D. AKNIN , J. ASTRE, C. MOUSSA, G. CAUCHE, P. ESCOFFIER, E. CHOMEL, B. VINCENS-BOUGUEREAU, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, P. SCHMIDT, N. DE PARDIEU
Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie	P. BARRELLON , C. MOUSSA, B. JACOLIN, L. ROSAIN, R. DUMOND, M. SAUBIN, MP DUPUIS, O.COUPIAC, Y. LATHUILIERE, R. MAMASSIAN, N. DE PARDIEU
Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative	M. GIORDANO , P. BOIRON, C. NOVENT, N. RODRIGUEZ, M-P. DUPUIS, R. PASSELEGUE, O. FUSARI, F. MIHOUBI, O. COUPIAC, R. MAMASSIAN, N. DE PARDIEU

Madame MAMASSIAN remplace également madame TORRES dans deux organismes extérieurs :

- Mission locale intercommunale pour l'emploi et la formation professionnelle du sud-ouest lyonnais (1 titulaire / 1 suppléant)
 - R. DUMOND, titulaire
 - R. MAMASSIAN, suppléante
- Conseil d'administration du collège du Plan du Loup :
 - outre le Maire, 2 titulaires :
 - N. RODRIGUEZ
 - P. ESCOFFIER
 - 2 suppléantes :
 - F. MIHOUBI
 - R. MAMASSIAN

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de procéder à un vote au scrutin public,
- DÉSIGNER madame MAMASSIAN en qualité de membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative » à la place de monsieur GILLET et monsieur GILLET en qualité de membre de la commission municipale « Aménagement du territoire, développement économique et environnement » à la place de madame TORRES

- DÉSIGNER madame MAMASSIAN en qualité de membre suppléant des organismes extérieurs que sont la Mission locale intercommunale pour l'emploi et la formation professionnelle du sud-ouest lyonnais et le Conseil d'administration du collège du Plan du Loup.

MME MAMASSIAN : Madame le Maire, les désignations correspondent à mes attentes parce que c'est un peu le quotidien que je gère. Je vous remercie d'avoir pris ma demande en considération.

MME LE MAIRE : Ce sont les thèmes qui vous intéressent et je trouve qu'il est essentiel de pouvoir travailler sur ce qui nous intéresse le plus.

MME MAMASSIAN : Nous nous étions d'ailleurs mis d'accord sur ces sujets. Merci à vous.

MME LE MAIRE : C'est ainsi qu'il faut fonctionner.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE de procéder à un vote au scrutin public,

- DÉSIGNE madame MAMASSIAN en qualité de membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative » à la place de monsieur GILLET et monsieur GILLET en qualité de membre de la commission municipale « Aménagement du territoire, développement économique et environnement » à la place de madame TORRES

- DÉSIGNE madame MAMASSIAN en qualité de membre suppléant des organismes extérieurs que sont la Mission locale intercommunale pour l'emploi et la formation professionnelle du sud-ouest lyonnais et le Conseil d'administration du collège du Plan du Loup.

5 – Tarifs municipaux année scolaire 2022-2023 et année civile 2023

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose de fixer l'ensemble des tarifs inscrits en annexes pour l'année scolaire 2022-2023 et l'année civile 2023, regroupés en trois catégories :

- les droits d'occupation du domaine public
- les redevances des services publics municipaux
- les locations de salles municipales

I. Les tarifs d'occupation du domaine public – annexe 1

Toute occupation doit faire l'objet d'une déclaration et d'un arrêté municipal (même en cas de gratuité et d'exonération). À partir de cette délibération, les tarifs de l'occupation du domaine public seront établis sur l'année civile. Afin d'assurer une continuité dans la gestion de ces tarifs, ils seront valables exceptionnellement du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, sauf pour les droits de terrasses et des taxis (détaillés plus bas et dans l'annexe 1).

Les droits d'occupation du domaine public sont augmentés de l'ordre de 2 %.

A. Permissions de voirie et de stationnement – cas général

Les permissions de voirie se traduisent par une occupation du domaine public avec emprise au sol. Les permissions de stationnement n'ont pas d'emprise au sol. Il s'agit d'autorisations temporaires.

Il est également précisé qu'une demande d'installation de benne pour une seule journée est gratuite (droit fixe et supplémentaire).

B. Les permis de stationnement à titre commercial

- **Les droits de terrasses** (installation tables de cafés) ont été exonérés jusqu'au 31 août 2022 par décision 2020-51 du 22 juillet 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. En outre, l'unité de mesure est devenue le m² contre le métrage linéaire. L'exonération est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, et les droits sont augmentés de l'ordre de 2 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Les installations de **chevalets** doivent être déclarées pour l'année civile même si elles sont gratuites.
- **Les droits de taxis** : il s'agit déjà d'une redevance à l'année civile. Tout trimestre commencé est dû.
- **Les étalages permanents**

C. Les droits de place

- **Les marchés forains** (application du règlement des marchés forains) : comprennent les droits des abonnés et des non-abonnés ainsi que le raccordement à l'électricité et les emplacements.
- **Les vogues** : les droits comprennent trois forfaits, pour la durée de l'évènement, relatifs aux installations de stands, manèges et auto tamponneuses, ainsi que des droits supplémentaires afférents selon les cas exposés dans l'annexe.
- **Les droits de ventes** : hors jours de marché et pour les droits relatifs aux expositions de véhicules.

II. Les redevances des services publics municipaux – annexe 2

A. Les services scolaires (annexe 2.A)

Le règlement des services périscolaires s'applique. Il précise notamment que la participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et **ils sont augmentés de l'ordre de 2 %**.

- **La restauration scolaire**
- **Les garderies et études périscolaires** : des accueils périscolaires matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h00) sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentales et professionnelles, organisés tous les jours en période scolaire et dans toutes les écoles publiques.

B. Les activités sportives (annexe 2.B)

Ces activités et occupations de sites sportifs se mettent en place conformément aux modalités de fonctionnements des activités sportives municipales et aux règlements de fonctionnement des sites sportifs validés par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, ils sont **augmentés de l'ordre de 2 % sauf pour la piscine municipale du Kubdo qui fait l'objet d'une refonte tarifaire**.

- **Les redevances d'occupation des sites sportifs**
- **L'École Municipale des Sports et les animations sportives vacances**
- **La piscine municipale du Kubdo** : elle a ouvert en 2014. Après ces huit premières années de fonctionnement, une étude spécifique a été réalisée sur la grille tarifaire et les prestations proposées par la piscine municipale du Kubdo. La grille tarifaire existante a été analysée au regard de la fréquentation et des coûts d'exploitation de l'établissement, mais aussi en comparaison aux autres établissements aquatiques en proximité immédiate. Au regard de cette analyse et en considérant le fait que les tarifs du Kubdo n'ont pas été réévalués depuis septembre 2018 (eu égard au contexte sanitaire de ces deux dernières années notamment), il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 (présentés en annexe). Ils concernent :
 - L'ensemble des droits d'entrée pour les extérieurs (non Fidésiens) : entrées unitaires simples, réduites, cartes 10 entrées simple et réduite, cartes 50 entrées et cartes 10 h.
 - Les cartes 10 entrées simple et réduite, cartes 50 entrées et cartes 10 h pour les Fidésiens. Les entrées unitaires simples et réduites pour ce public ne sont pas augmentées.
 - Les séances unitaires extérieures ainsi que les forfaits 10 séances Fidésiens et extérieurs pour l'activité BB dans l'eau. Les tarifs de l'Aquagym et des leçons de natation restent identiques.

C. Les activités culturelles (annexe 2. C)

Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

- **Le Conservatoire de Musique et de Danse** :
Les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %. Les frais de dossier de 17,00 € par famille tel que le précise le règlement intérieur du conservatoire, restent les mêmes. De plus, les mécanismes de réductions tarifaires sont maintenus :
 - réduction de 5 % pour deux personnes de la même famille,
 - réduction de 10 % pour trois personnes et plus de la même famille (sauf pour les tarifs *Ensembles, Orchestres – Chœurs et Location d'instruments*),

- réduction de 10 % lorsqu'un élève est inscrit à plusieurs activités,
- Les élèves inscrits dans le cadre du partenariat entre les écoles du réseau SOL sont facturés à l'école d'origine du montant de la tranche 6 correspondant à leur discipline,
- Les tarifs pour les non-fidésiens ne prennent pas en compte le quotient familial sauf pour les élèves s'inscrivant ou ayant suivi le cursus CHAM (classe à horaires aménagés musique) ou Orchestre à l'école.

De plus, la définition de deux catégories de tarifs est modifiée pour s'adapter à la réalité des enseignements délivrés :

- Ateliers voix et danse (2ème cycle) devient Ateliers voix – Musique Assistée par Ordinateurs (MAO)
- Danse (cycle 1) – atelier découverte – a'accroche devient Danse cycle 1 + Cycle 2 – Atelier Découverte

- **Les prêts de documents aux bibliothèques Senghor et La Gravière**

Les tarifs pour les prêts de documents soumis à abonnement annuel ainsi que les tarifs des services de reproduction de documents **sont augmentés de l'ordre de 2 %** pour l'année scolaire 2022-2023.

Les pénalités de retard ne se traduisent plus par un tarif mais par des avertissements et le blocage de la carte d'abonnement. En cas de perte ou de détérioration de la carte d'abonnement ou de documents, l'usager devra payer une participation.

- **Billetterie des spectacles, évènements et expositions culturelles**

Les tarifs de la saison culturelle **sont maintenus** pour l'année scolaire 2022-2023.

D. Services du cimetière (annexe 2. D)

À partir de cette délibération, les tarifs du cimetière seront établis sur l'année civile. Afin d'assurer une continuité dans la gestion de ces tarifs, les tarifs présentés dans l'annexe 2-D seront valables exceptionnellement du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. **Les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.**

E. Autres services publics municipaux (annexe 2. E)

À partir de cette délibération, les tarifs des autres services publics seront établis sur l'année civile. Afin d'assurer une continuité dans la gestion de ces tarifs, les tarifs présentés dans l'annexe 2-E seront valables exceptionnellement du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023. **Les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.**

- **Enlèvement des tags et graffitis** : cette prestation est soumise à conventionnement entre les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétés pour une durée minimum de 12 mois.
- **Tarifs de publicité dans le magazine Mosaïque** : les tarifs concernant les insertions publicitaires en 4^e de couverture (A4 et A5 couleur) et les frais techniques relatifs au A5 couleur sont supprimés, car ils ne sont plus utilisés.

III. Les tarifs de location des salles (annexe 3)

Conformément au guide des salles municipales, la ville compte 9 salles municipales réparties dans les différents quartiers de la commune pour différents usages (associatif, réunions et campagnes de partis politiques, particuliers, régies immobilières et entreprises).

Pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs sont augmentés de l'ordre de 2 %.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,
- PRÉCISER que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

M. SCHMIDT : À propos de la régie publicitaire de Mosaïque, je voudrais savoir si la sélection des insertions est faite par les services communaux ?

M. LEMIRE : Non, nous avons un marché avec un prestataire qui sélectionne lui-même les publicités. Bien entendu, la Ville a un droit de regard sur les insertions et les vérifications sont faites par nous afin qu'il n'y ait aucun problème.

M. SCHMIDT : D'accord. Je vous explique le sens de ma question. Précédemment, il y a eu deux ou trois numéros de Mosaïque où est apparue une publicité pour un programme immobilier OGIC situé rue commandant Charcot qui fait l'objet d'une certaine mobilisation de la part des riverains. Ceux-ci ont donc été heurtés de voir cette publicité pour un programme immobilier auquel ils s'opposent.

MME LE MAIRE : Je comprends tout à fait ce que vous dites mais il me semble que le Mosaïque est paru avant le recours et la mobilisation des citoyens. Il s'agit d'une régie publicitaire, les entreprises paient pour cela et c'est une certaine liberté qui leur est donnée. Mais je comprends tout à fait que cela ait pu les heurter.

M. SCHMIDT : Je ne doute pas de cela. Entre les circuits de sélection de publication et les circuits de production du recours gracieux, je pense que les informations se sont percutées accidentellement. Je voulais simplement savoir comment était faite cette sélection de publicités et je pense qu'il faudra être vigilant. Entre le processus réglementaire sur lequel nous sommes conduits à certaines réponses et la communication, il y a tout de même deux sujets un peu différents.

MME LE MAIRE : Vous avez tout à fait raison. Nous péchons par excès de bonne volonté car nous ne pouvons pas trop nous impliquer dans ce dossier mais en même temps, nous devons être vigilants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,

- PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

P. J. : Annexes :

- 1 – Occupation du domaine public
- 2.A – Services scolaires
- 2.B – Activités sportives
- 2.C – Activités culturelles
- 2.D – Services du cimetière
- 2.E – Autres services municipaux
- 3 – Locations des salles municipales

6 – Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section fonctionnement pour les dépenses et recettes et section d'investissement pour les dépenses et recettes. Celle-ci vise à prendre en compte les ajustements suivants :

I. Section de fonctionnement :

Réel :

En recettes :

- + 19 000,00 € pour constater la recette de l'État relative à la contre partie du versement de la prime inflation
- + 16 177,00 € pour les impôts supplémentaires (liquidations antérieures non recouvrées par la collectivité en 2021)
- + 833,00 € pour les droits d'occupation du domaine public

Ordre :

Un besoin de rééquilibrage des crédits votés sur les **opérations d'ordre de transfert entre section** est également nécessaire afin d'ajuster les budgets suite à la constatation définitive des écritures d'amortissements.

- En dépenses - Chapitre 042 : + 41 040,00 €
- En recettes de fonctionnement - Chapitre 042 : + 5 030,00 €

Soit une augmentation de + 41 040,00 €

La section de fonctionnement est alors présentée en équilibre.

II. Section d'investissement :

Réel :

En dépenses :

- Opération 1092 - Acquisition de véhicules : + 20 000,00 €. Le véhicule de police pour la nouvelle brigade cynophile a été acheté, des vélos à assistance électrique également mais davantage que prévu. Une provision est nécessaire sur cette opération.

En recettes :

- Réduction de l'emprunt d'équilibre de – 16 010,00 €

Ordre :

La contre-passation des ajustements sur les opérations d'ordre entre section se matérialise de la façon suivante en section d'investissement :

- En dépenses – chapitre 040 : + 5 030,00 €
- En recettes – chapitre 040 : + 41 040,00 €

Soit une augmentation de 25 030,00 €

La section d'investissement est alors présentée en équilibre.

Fonctionnement - imputations	Dépenses	Recettes
Chap 013 - Prime inflation		19 000,00 €
Chap 73 – Rôles d'impôts supplémentaires		16 177,00 €
Chap 73 – Occupation domaine public		833,00 €
Chap 042 – dotations aux amortissements	41 040,00 €	
Chap 042- reprise amortissements		5 030,00 €
TOTAL	41 040,00 €	41 040,00 €

Investissement - imputations	Dépenses	Recettes
Opération 1092 Véhicules Vélos	20 000,00 €	
Chap 040- Dotations aux amortissements	5 030,00 €	
Chap 040- Reprise amortissements		41 040,00 €
Chap 16 - Emprunt d'équilibre		-16 010,00 €
TOTAL	25 030,00 €	25 030,00 €

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

MME LATHUILLIÈRE : On reconnaît bien-là votre souci de limiter l'emprunt d'équilibre. Nous rêverions qu'avec 16 000 €, vous honoriez la première compétence de la commune qui est celle des écoles. Que peut-on faire avec 16 000 € ? Par exemple, cela pourrait servir à organiser des périodes de classe dehors. À l'heure où les enfants ont besoin d'activités physiques, nous pourrions proposer des projets nature à la découverte de nos espaces naturels sensibles. Il y a des choses merveilleuses à faire avec toutes nos écoles privées ou publiques. Nous pourrions accompagner dans ce domaine et cela, indépendamment du projet de La Métropole. Et puis, nous l'attendons depuis des années, nous pourrions peut-être élargir les horaires de la bibliothèque les week-ends ou pendant les vacances d'été. Cette somme est modeste mais elle peut permettre de réaliser de grandes choses qui font du bien.

MME LE MAIRE : J'avoue que je ne comprends pas très bien ce que vous dites... Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt d'équilibre. L'ajustement est de 70 000 € ce qui prouve bien qu'il n'y en a pas.

Il s'agit d'un delta fait après des opérations d'ordre et des opérations réelles qui, vous l'avez tous compris, est un ajustement budgétaire. Lorsque nous avons besoin d'augmenter de 20 000 € parce qu'il y a des décisions, nous le faisons. S'il y a des actions supplémentaires, nous les ajoutons. Cela n'a rien à voir avec cette délibération. Ce n'est pas parce qu'il reste un delta que l'on fait ou pas quelque chose. Nous ne sommes pas d'accord à ce sujet mais ce n'est pas un problème. Je vous dis simplement que notre souci de diminuer l'emprunt d'équilibre n'existe plus puisqu'il n'y en a pas. Nous pouvons être amenés, pendant l'année, à vous proposer des opérations supplémentaires en investissement comme en fonctionnement et vous les verrez apparaître dans une décision budgétaire modificative. Pour celle-ci, il y a une augmentation de la ligne pour les véhicules parce que nous avons décidé d'augmenter notre parc automobile notamment avec des vélos à assistance électrique. La livraison de ces vélos tarde un peu parce que les fabricants ont des délais de plus en plus longs pour obtenir des pièces mais la livraison devrait se faire courant juin.

Je comprends lorsque vous dites que nous pourrions faire plus de choses mais je vous réponds que cela reste une décision budgétaire modificative.

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Je sais parfaitement que vous comprenez comment cela fonctionne. Je reviens sur les vélos pour vous dire que nous en avons commandé quatre dont un qui est destiné au nouveau responsable des espaces verts qui a préféré un vélo à assistance électrique plutôt qu'une voiture de fonction. Nous avons toujours le véhicule et, en fin d'année, nous ferons un inventaire pour savoir ce dont nous devons nous séparer, vendre ou mettre à la casse. Les trois autres vélos seront mis à disposition de tous ceux qui souhaitent les utiliser.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux

7 – Convention de stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Fondation 30 Millions d'Amis propose à la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants visant à maîtriser ces populations dans le respect de la législation en vigueur.

Le projet de convention pour l'année 2022 prévoit la prise en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis des frais d'opération, de stérilisation et de tatouage réalisés par les vétérinaires partenaires, sur la base d'un tarif de 80 € TTC pour une femelle et 60 € TTC pour un mâle. La Fondation propose de fixer une moyenne financière de 70 € par chat et une participation financière de la Ville à hauteur de 50%.

Pour Sainte-Foy-lès-Lyon, la population de chats concernés pour 2022 a été estimée à 20, soit un budget estimatif total de 1 400 € (70 € x 20 chats). Cela représente une participation annuelle de la Ville de 700 € pour l'année précitée.

Les éventuels frais complémentaires liés à une hystérectomie par chat ou puçage resteront exclusivement à la charge de la Ville.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une participation financière de la commune fixée à 700 € maximum, soit 50 % du coût financier, outre les frais d'hystérectomie ou puçage complémentaires restant exclusivement à la charge de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer la convention afférente pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

MME FUSARI : Je précise que les jeunes élus de la commission solidarité du Conseil municipal des enfants (CME) ont, cette année, été très impliqués et intéressés par le problème des chats errants. Ils ont rencontré une personne bénévole qui s'occupe de la stérilisation sur le terrain. Ils ont souhaité créer un flyer de quatre pages expliquant en quoi consiste cette protection des chats errants sur notre commune avec un rappel particulier des chiffres impressionnants de prolifération en l'absence de stérilisation. Je propose que ce document soit distribué dans les boîtes aux lettres des élus. Il a été réalisé par Cléa qui est actuellement en service civique ainsi que par les jeunes élus. Madame DUPUIS, en charge du CME cette année, vous propose de retrouver ce sujet lors de l'assemblée plénière qui aura lieu le mercredi 6 juillet prochain au cours de laquelle les jeunes répondront à toutes vos questions. Un point sera fait également le jeudi 7 juillet lors du conseil municipal puisque nous vous présenterons le bilan du CME de cette année. Je vous remercie de votre attention.

MME MIHOUBI : En commission, nous avons demandé d'avoir le rapport de l'année dernière au sujet des chats errants mais il ne nous a pas été communiqué. C'est la deuxième année que l'on vote cette convention et nous souhaiterions l'avoir.

MME LE MAIRE : Il s'agit d'un oubli. Voici le rapport que vous avez demandé :

- en 2021 : tout le budget a été utilisé, pour 30 chats dont 20 femelles
- pour 2022 : une dizaine de chats errants à stériliser ont été identifiés entre le Fort et les jardins ouvriers. La proposition est portée à 20 pour se laisser une marge de manœuvre suffisante. Il n'y a pas d'autres recensements à ce jour.

M. GILLET : Je le dis sur le ton de la plaisanterie mais le tatouage est fait pour identifier le propriétaire d'un animal, lorsqu'il s'agit d'un animal errant, c'est plus compliqué... Cela signifie que c'est vous, madame le Maire, qui allez être propriétaire de 20 chats par an puisqu'il va bien falloir inscrire le propriétaire du chat sur ce tatouage. Alors, comment fait-on ?

MME LE MAIRE : Je vais devenir propriétaire de beaucoup de chats sur notre territoire ! En fait, il s'agit juste d'un marquage montrant qu'ils ont déjà été stérilisés pour éviter de les opérer à nouveau.

M. GILLET : De toute manière, on ne peut pas faire un tatouage sans marquer le nom du propriétaire.

MME FUSARI : Mais le vétérinaire s'apercevra tout de suite qu'il y a déjà eu une opération.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas ce que dit monsieur GILLET. Il dit qu'à partir du moment où le chat est tatoué, il est enregistré au nom du propriétaire.

MME FUSARI : Je parlais des chats errants non tatoués.

M. PASSELEGUE : Dans la convention, il est écrit : « article 2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ». Donc cela répond à vos questionnements.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022, avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour une participation financière de la commune fixée à 700 € maximum, soit 50 % du coût financier, outre les frais d'hystérectomie ou puçage complémentaires restant exclusivement à la charge de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention afférente pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

P. J. : convention

8 – Mandat spécial pour le remboursement de frais dans le cadre de l'opération humanitaire pour l'Ukraine

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20, L.4135-19 et R.4135-20 et L.5211-14 et R.5211-5-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, et le soutien des États membres de l'Union Européenne aux populations en zone de guerre ;

Rappelant que le soutien de l'État français s'est traduit, entre autres, par des organisations de collectes, pilotées par les collectivités locales et les préfetures ;

Considérant que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon était point centralisateur pour la collecte ;

Considérant l'intérêt d'assurer directement la chaîne logistique afin d'acheminer des produits de première nécessité à la frontière polonaise-ukrainienne par le transport routier lors d'une opération réalisée par Messieurs Patrick ESCOFFIER, élu de la majorité municipale, et Pierre-Maxime SARRON, directeur de cabinet, dont le départ s'est fait le 16 mars et le retour le 20 mars ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette opération d'acheminement par un élu et un directeur de cabinet. Les frais relatifs à cette opération ont été payés par utilisation de la carte bleue associée à la régie d'avances du cabinet dont monsieur Pierre-Maxime SARRON en est le titulaire. Les dépenses étaient les suivantes :

- 122,22 € pour les péages d'autoroutes
- 1 646,77 € pour le carburant
- 55,72 € pour les repas

Soit un total de 1 824,71 €, réglés dans le respect de la liste des dépenses autorisées par la régie d'avances.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER cette opération d'acheminement par mandat spécial,
- ACCEPTER les avances de fonds de la régie permettant la régularisation des dépenses sur le budget de la Ville (prélevées au chapitre 011 sur le budget du cabinet).

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'opération d'acheminement par mandat spécial,

- ACCEPTE les avances de fonds de la régie permettant la régularisation des dépenses sur le budget de la Ville (prélevées au chapitre 011 sur le budget du cabinet).

P. J.: avances de fonds

9 – Rémunération des jurys d'examens organisés par le Conservatoire de musique et de danse

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le décret 2010-235 du 5 mars 2010 précisant les conditions de rémunération des agents de l'État assurant à titre accessoire des activités de formation ou de concours pour le compte de l'État.

Considérant que le Conservatoire de musique et de danse organise chaque année des examens pour ses élèves. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de procéder au recrutement de jurys d'examens extérieurs. En l'absence de décret propre aux collectivités territoriales, il appartient à chaque collectivité organisatrice de fixer par délibération le barème de rémunération.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER le montant des vacations pour jury au taux horaire brut afférent au 7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, selon l'indice en vigueur au moment du paiement,
- PRÉCISER que le seuil minimum de rémunération se fera sur la base d'une vacation correspondant à 4 heures. Toute heure commencée au-delà de la 4ème heure sera rémunérée, sans que le nombre total d'heures n'excède 8 heures par jour de jury .

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant des vacations pour jury au taux horaire brut afférent au 7ème échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, selon l'indice en vigueur au moment du paiement,

- PRÉCISE que le seuil minimum de rémunération se fera sur la base d'une vacation correspondant à 4 heures. Toute heure commencée au-delà de la 4ème heure sera rémunérée, sans que le nombre total d'heures n'excède 8 heures par jour de jury.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

10 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster les emplois budgétaires aux emplois pourvus et à ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements.

Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 Poste de technicien territorial de 2ème classe
- 1 Poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Dans le cadre de nomination suite à réussite de concours

- 1 poste de rédacteur territorial

Le tableau des effectifs est mis à jour avec le tableau des emplois, une fois par an, au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

11 – Modification du tableau des effectifs – délibération spécifique - emploi contractuel permanent d'animateur territorial

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que dans le cadre d'un recrutement en cours, les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent contractuel d'animateur territorial, relevant de la catégorie B et relevant du grade d'animateur à temps complet pour assurer les missions de coordinateur des temps scolaires et périscolaires au service de la vie scolaire.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la Fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. En application de l'article L 332-12, un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité (un établissement public ou une personne morale), pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, pourra être recruté en contrat à durée indéterminée.

L'agent recruté devra donc justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et conformément à la délibération de la collectivité portant mise en place du RIFSEEP.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs,
- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'animateur territorial, pour effectuer les missions de coordinateur, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs,

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'animateur territorial, pour effectuer les missions de coordinateur, pour une durée déterminée de 6 ans maximum ou à durée indéterminée.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

12 – Avenant au marché public d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville – lot n°2 « piscine du Kubdo »

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots, attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA ;

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans.

Par courrier du 21 mars 2022, la société DALKIA, titulaire du lot n°2, a sollicité que soit précisé contractuellement le mécanisme de révision du poste P1, correspondant à la fourniture de combustible nécessaire à la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la piscine municipale. La consultation prévoyait que les conditions financières relatives au chiffrage du P1 seraient définies conformément aux conditions établies contractuellement entre le titulaire et son fournisseur d'énergie et, qu'en cas d'index celui-ci serait PEG intégrant la TICGN.

DALKIA a indiqué dans son mémoire « Le prix du P1 gaz est donné en date de valeur PEG 1er avril 2020 ».

Dans ce contexte, il convient d'acter la formule de révision des prix mensuels du P1, dont le coefficient se calculerait selon la formule suivante fixée après accord avec le titulaire : $(0,459+(0,269*(PEG MA/PEG MA0)))+(0,272*(TICGN/TICGN 0))$.

Le PEG correspond au " PEG Monthly index €/MWh". La TICGN correspond à la taxe Intérieure de Consommation sur le gaz naturel. L'avenant prendra effet au 1^{er} juin 2022 après signature de l'avenant.

La commission d'appel d'offres a été réunie pour avis le 5 mai 2022, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Ladite commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la précision de la formule de révision précitée portant sur les prix du P1 du marché 2020-01302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-01302.

M. COUPIAC : C'est une bonne négociation qui a été réalisée puisque finalement, nous arrivons à ne pas dépendre, à 100 %, des variations des prix du marché comme nous aurions pu le craindre et à avoir environ 1/3 de pondération sur cette variation. Cependant, la question reste entière en ce qui concerne le prix du marché lui-même, c'est-à-dire notre dépendance aux énergies fossiles. Je voulais revenir sur un point. Fin 2020, nous avons voté notre adhésion au service en énergie partagée du SIGERLY qui proposait une prestation d'un audit énergétique pour les adhérents de la première année. C'est une question que je pose régulièrement : je voudrais savoir quand nous allons nous décider à décrocher le téléphone pour lancer cette prestation que nous avons réglée ? Je remercie monsieur BARRELLON qui m'a apporté une réponse dans le compte rendu de la dernière commission. Ma première inquiétude était que nous risquions de perdre cette prestation puisqu'elle concernait les adhérents de la première année. Mais il se trouve qu'elle a été reconduite jusqu'à fin 2022. C'est donc une bonne nouvelle. Par contre, il serait peut-être temps de vous décider parce que la fin d'année va approcher rapidement et cela nous éviterait de perdre une prestation pour laquelle nous avons payé et de procrastiner sur un sujet qui est tout de même majeur. Merci.

M. BARRELLON : Effectivement, nous allons contacter à nouveau le SIGERLY et avancer sur cette proposition. Nous serons dans l'action probablement début septembre.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur COUPIAC a bien appréhendé le sujet puisque cela fait partie de son métier et ça me rassure parce que moi, je n'avais strictement rien compris... Je pense qu'il y a un véritable problème d'intelligibilité, non pas des rapports proposés, et les co-contractants devraient produire quelque chose plus simplifié. Ce sont des rapports qui peuvent être lus par les conseillers municipaux mais aussi par le public car ils sont en ligne et c'est strictement incompréhensible. Ce que je comprends, et je remercie monsieur COUPIAC, c'est qu'il s'agit d'une bonne négociation. En tout cas je pense que je n'étais pas le seul à n'avoir pas compris.

MME LE MAIRE : Vous avez raison, monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, c'est bien de souligner cette difficulté. Il faudrait que l'on fasse l'exercice en quelques lignes, au début du rapport, pour vulgariser un peu et pour exposer le sujet et son objectif. Effectivement c'est très technique et seulement certains d'entre nous connaissent le sujet.

M. COUPIAC : Dans la formule, il y a une dépendance au prix du marché qui est ce fameux PEG MA/PEG MA0. Par exemple, s'il s'élève à 100 €, nous ne payons que 26,9 €. L'autre dépendance concerne l'évolution des taxes. Par exemple, nous pourrions dire que le prix du marché a été multiplié par deux, de ce fait nous payerons deux fois plus. Et bien ici, ce n'est pas le cas car c'est amorti et puis il y a un facteur fixe à 46 %.

M. SCHMIDT : Je suis d'accord avec monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. J'allais poser une question à monsieur BARRELLON avant que monsieur COUPIAC intervienne. Il est vrai que l'explication de monsieur COUPIAC est très claire contrairement au rapport. Effectivement, du point de vue de l'information du conseil, il aurait été intéressant que les explications apportées par monsieur COUPIAC apparaissent dans le corps du rapport plutôt qu'une formule brute incompréhensible pour le commun des mortels.

MME LE MAIRE : Nous essayerons de réaliser cet exercice pour des dossiers aussi techniques que celui-ci.

M. GILLET : Vous voyez que l'opposition sert à quelque chose puisque nous allons voter un rapport grâce à monsieur COUPIAC. Donc nous le remercions.

M. BARRELLON : J'ajoute que la société DALKIA avait demandé une rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 et nous ne commencerons à régler qu'à partir du 1^{er} juin 2022. Ce n'est pas noté dans le rapport mais cela fait partie de la négociation.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la précision de la formule de révision précitée portant sur les prix du P1 du marché 2020-01302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-01302.

P. J.: avenant

13 – Avis sur l'inscription au titre des monuments historiques de l'Église Sainte-Foy

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a été saisie par la Ville le 3 mars 2020 d'une demande d'inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Foy. Cette proposition a été soumise à la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) qui a rendu un avis favorable le 17 mars 2022. Il convient cependant que le propriétaire se prononce sur l'inscription de l'édifice.

La Ville fait de son patrimoine un objet de rayonnement et de développement. D'importants travaux ont déjà permis une mise en valeur de l'église et du bourg historique, embellis par le traitement des façades et enrichis d'un point de vue patrimonial par les découvertes de vestiges lors des fouilles. Un nouveau récolement des richesses de l'édifice a également été réalisé. Le travail conduit ces dernières années sur l'église, en matière de restauration et de connaissance du bâti, des décors et des objets sacrés, a été important dans les démarches en faveur d'une inscription de l'édifice. Une inscription au titre des monuments historiques est une mesure essentielle dans la volonté de la Ville d'étendre la protection du patrimoine et de renforcer sa valorisation, lui offrant ainsi une reconnaissance, une labellisation et de possibles financements.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable à l'inscription de l'église Sainte-Foy du centre au titre des monuments historiques,

- AUTORISER madame le Maire à signer tout acte et engager toute action dans la finalisation de ce dossier.

M. GILLET : C'est une question que j'avais posée à monsieur BARRELLON en commission : dans le clocher, il y a des antennes de téléphonie mobile, est-ce que ce type d'installation pose un problème sur cet édifice ?

M. BARRELLON : Je dis ce que j'ai répondu en commission. Nous avons eu de nombreuses visites de la DRAC. Les responsables ont donc pris connaissance du clocher, de cette installation et aucune remarque n'a été faite jusqu'à ce jour. Les antennes étant invisibles, je ne vois pas ce qui peut s'opposer et contrarier une inscription aux Monuments historiques.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je me réjouis de cette procédure et je vous félicite parce que je pense que cette église mérite son inscription. Je voudrais connaître les conséquences et les obligations qui en découlent ? Nous ne sommes pas sur un classement mais je voudrais savoir si nous sommes obligés, comme pour les châteaux classés, de faire des visites des lieux ? Qui va les organiser ? Nous bénéficions d'un subventionnement mais quelles sont nos obligations ?

M. BARRELLON : Il n'y a pas les mêmes obligations que lorsqu'un monument est classé mais par contre, les subventions sont inférieures. En tout cas il n'y a aucune obligation de visite ou autre. Nous nous sommes renseignés et finalement, il n'y a que des avantages à cette inscription.

MME LE MAIRE : N'oubliez pas que cette église est ouverte au public sur certaines périodes donc elle peut être visitée.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Est-ce que l'inscription est une étape avant le classement ou cela n'a rien à voir ?

M. BARRELLON : Oui, il s'agit d'une étape avant le classement. Mais entre l'inscription et le classement, il y a une différence importante et je ne vois pas ce qui ferait que ce monument pourrait être classé par la suite. C'est la DRAC qui nous a conseillé l'inscription et une étude approfondie a été entreprise afin de savoir si l'église la méritait. Par contre, il n'a jamais été question de classement.

MME LATHUILLIÈRE : Je vous remercie de nous avoir transmis le dossier de demande d'inscription que vous aviez fourni à la DRAC en 2020. Dans ce dossier des objets sacrés sont répertoriés et il est spécifié que certains demandent une restauration. Comment pensez-vous procéder dans le cadre du calendrier qui vous parviendra dès que le monument sera inscrit ?

M. BARRELLON : Aujourd'hui il est prévu une restauration de l'intérieur de l'église et une mise en valeur des objets sacrés. Dans l'église, il y a déjà certains objets sacrés notamment dans une vitrine. Il y a les vitraux qui sont classés et certaines statues et tableaux. D'ailleurs des tableaux ont été retirés de l'église lorsqu'il y a eu les travaux de restauration extérieure, sans compter qu'ils ne sont pas protégés du vol, notamment. Lorsqu'on réalisera la restauration intérieure de l'église, il est bien prévu de mettre en valeur ces objets et de les restaurer par la même occasion. Cela fera partie du projet. Je signale, et vous avez pu le voir dans le dossier, qu'il y a quelques statues qui sont classées.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ÉMET un avis favorable à l'inscription de l'église Sainte-Foy du centre au titre des monuments historiques,

- AUTORISE madame le Maire à signer tout acte et engager toute action dans la finalisation de ce dossier.

MME LE MAIRE : Avant de passer aux questions diverses, je souhaiterais vous donner des informations mais sans entrer dans les débats ce soir.

Lors de la prochaine commission aménagement du territoire qui se voudra élargie, pour des questions de calendrier, nous discuterons ensemble du projet Chantegrillet puisque nous avons avancé sur les procédures et sur ce que nous ne voulons ou ne pouvons pas faire. Nous serons donc en mesure de travailler ensemble autour de ce dossier.

Dans la continuité, comme je vous l'avais promis en début d'année, je vous propose une commission générale sur la stratégie patrimoniale. Il nous reste juste à étudier deux ou trois chiffres avec le prestataire. Je vous propose une commission générale pour avoir plus de temps. Elle aura lieu la semaine du 27 juin car la semaine d'avant, nous avons tous les soirs les commissions habituelles. J'aimerais bien qu'elle se fasse avant le conseil municipal du 7 juillet et que nous partions, pour cette période d'été, avec tous les éléments et les premières orientations que nous vous proposons de voir ensemble. J'ai trouvé qu'il était compliqué de faire une commission aménagement du territoire avec tous ces sujets : Chantegrillet, la commission elle-même et en plus, la stratégie patrimoniale.

Je voudrais faire une petite intervention sur l'abandon du projet de transport par câble par le conseil d'administration SYTRAL Mobilités. Évidemment je voulais remercier les conseillers municipaux, les groupes d'opposition qui, tout de suite, se sont prononcés contre ce projet et nous ont suivi et ont même été à l'initiative de certaines choses. Monsieur SCHMIDT et votre groupe, monsieur de PARDIEU et votre groupe, je vous remercie parce que cela a pesé sur une décision et sur cette implication collective pour arriver à faire comprendre que ce n'était pas un projet pour notre commune et pour les mobilités dans l'ouest lyonnais. Et bien sûr, je n'oublie pas l'association Touche pas à mon ciel et les citoyens.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GILLET : J'entends dans les médias qu'il est très difficile de recruter des maîtres nageurs en juillet et en août. Avons-nous ce genre de difficulté pour notre piscine ?

M. NOVENT : Pour notre commune cela s'annonce très bien grâce aux formations que nous avons proposées. Nous aurons donc l'effectif de maîtres nageurs souhaité. Je précise qu'il y a effectivement beaucoup de souci de recrutement sur toute la France. L'avantage pour Sainte-Foy-lès-Lyon, c'est que nous avons vraiment anticipé et la saison s'annonce très bonne pour nous.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ai une question pour madame MOUSSA concernant les nouvelles voies avec un nom incompréhensible : il y a une voie au milieu et des voies de circulation sur les côtés. Pourriez-vous nous expliquer qui décide, comment cela se met en place, quels sont les retours ? Je suis extrêmement questionné sur ce sujet et je voudrais également savoir comment on circule sur ces voies ? Lorsque nous avons passé le Code de la route, nous n'avons jamais connu ces signalisations et même moi qui suis un peu plus jeune, je ne savais même pas comment cela fonctionnait jusqu'à ce que vous me l'expliquiez. Mais je vois bien que personne ne respecte cette voirie et ne roule au milieu.

MME MOUSSA : Effectivement ce dispositif n'existait pas quand la plupart d'entre nous ont passé leur permis de conduire. Il en a été de même lors de la mise en place des ronds-points et il appartient à chacun de rester à jour des nouvelles lois et du nouveau Code de la route avec tous ces changements. Les pictogrammes en entrée et en sortie de zone expliquent de manière un peu ludique mais on peut aller voir un peu plus précisément sur les sites consacrés. L'objectif est de ralentir la vitesse sur ces voies et de partager la route entre différents utilisateurs tels que les automobilistes et les cyclistes. Il est important de faire cheminer toutes ces personnes au même endroit avec une vitesse modérée pour que chacun soit en sécurité. Il avait été émis plusieurs propositions pour l'avenue Clemenceau : la plus simple et la moins chère était de passer en sens unique. Nous avons refusé pour cette voie-là. Une deuxième proposition de sécurisation pour les cyclistes a été d'installer ces chaussées à voie centrale banalisée. On banalise la voie centrale

pour les automobilistes et on laisse les vélos circuler sur les deux côtés de la voie. La priorité est donnée aux cyclistes et les voitures se partagent la voie centrale qui est un peu plus large qu'une voie unique. Quand il n'y a pas de vélos, les voitures peuvent empiéter sur les côtés et revenir au centre dès qu'il y en a un. Il appartient aux automobilistes de ralentir, voire de s'arrêter s'il y a des vélos des deux côtés. Si les voitures ne ralentissent pas cela ne peut pas fonctionner, je suis d'accord avec les premiers retours que nous avons eus. Mais si les voitures ralentissent alors chacun trouve sa place : le cycliste à l'impression de doubler par la droite l'automobiliste, ce qui est tout à fait logique et ensuite la voiture passe. Sur cette section, il s'agit d'une expérimentation et c'est une voie où il y a tout de même une circulation pendulaire. C'est-à-dire qu'il y a une circulation importante le matin dans un sens et une autre importante le soir dans l'autre sens. Finalement, c'est presque un peu plus compliqué en pleine journée puisqu'il y a des véhicules qui circulent dans les deux sens. Nous avons eu beaucoup de réaction de la part des automobilistes avant-même que cette voirie soit mise en place. Et maintenant, depuis qu'elle existe, ce sont plutôt les cyclistes qui nous font remarquer que les automobilistes ne respectent pas cette signalisation. La poursuite de l'aménagement est en cours puisqu'un trottoir est en création en face de la rue Alexandre Berthier et sur la deuxième partie, il y aura de véritables pistes cyclables avec deux voies pour les voitures. C'est vraiment sur ce tronçon où nous avons l'alternat avec une chaussée à voie centrale banalisée.

MME LE MAIRE : Une deuxième proposition, après l'idée du sens unique, avait été faite qui devait supprimer toutes les places de stationnement le long de l'avenue Clemenceau pour pouvoir intégrer une piste cyclable de chaque côté. Mais bien sûr, il n'a pas été question de cela. Aujourd'hui La Métropole de Lyon propose ces « chaussidoux » comme étant un bon compromis entre le ralentissement de la vitesse des véhicules et les cyclistes qui doivent être en sécurité. Je reconnais qu'il faut quelques semaines pour s'adapter et dans d'autres villes ce système est déjà adopté. Comme l'a dit madame MOUSSA, les cyclistes réagissent beaucoup parce que les automobilistes ne respectent pas cet aménagement. Les cyclistes ne sont pas du tout contents et j'ai rencontré le responsable de l'association La Ville à Vélo qui dit que cette installation est une mauvaise chose. Ce qui est étrange c'est que le responsable de la voirie à la Métropole de Lyon est l'ancien président de La Ville à Vélo... il y a donc un petit paradoxe. En tout cas, je trouve que c'est vraiment un bon compromis entre les deux solutions mais, bien entendu, il faut s'habituer et je pense que cela fonctionnera par la suite. Au début, La Métropole nous a indiqué que cette installation pouvait être mise en place sur des voies où circulent jusqu'à 6 000 voitures par jour mais je pense que c'est un peu trop.

MME MOUSSA : Lors de la présentation, les services de La Métropole nous ont même expliqué qu'ils pouvaient mettre en place ce type d'installation sur la rue commandant Charcot mais nous avons tout de même quelques doutes.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Est-ce que vous allez présenter et expliquer cette nouvelle voirie dans Mosaïque ?

MME LE MAIRE : C'est déjà fait dans Mosaïque, sur le site de la Ville et sur Facebook également. Nous l'avons fait parce qu'il y a eu un petit problème : les services de La Métropole ont communiqué trop tôt par rapport à ce que nous souhaitions mettre en place en termes de communication. Ce n'était pas volontaire mais juste un concours de circonstances. De ce fait les habitants de l'avenue Clemenceau ont réagi parce qu'ils ont d'abord cru que le stationnement était supprimé alors que ce n'était pas le cas.

MME MOUSSA : Ce n'est pas tout à fait terminé. Au niveau du Fort, le carrefour va être refait avec une résine de couleur différente pour bien mettre à nouveau en évidence l'alternat. Les piétons, utilisateurs de ce secteur et du carrefour avec le parc du Brûlet, nous font beaucoup de remarques de contentement puisque nous avons créé deux passages piétons ce qui donne une meilleure visibilité. De plus, grâce aux nouveaux aménagements sur ce secteur, les véhicules arrivant de Lyon 5^e sont obligés de ralentir.

MME LE MAIRE : Cet endroit vers le parc du Brûlet n'était pas du tout visible et c'est devenu beaucoup plus clair. Donc le long du parc du Brûlet, les deux bandes cyclables vont être refaites puisqu'il y a l'espace pour cela et pour les deux voies de circulation. Pour information, en passant ce matin, j'ai vu que le trottoir est en train d'être réalisé en direction de la rue des Sœurs Bouvier puisque sur le côté gauche, une partie du trottoir avait été supprimée.

MME LATHUILLIÈRE : Pour répondre à monsieur VINCENS-BOUGUEREAU qui voulait savoir d'où venait cette idée d'installation. Il s'agit d'une négociation Ville/Métropole et c'est une solution pour apaiser la circulation dans le contexte où on ne souhaite pas supprimer de places de stationnement.

MME LE MAIRE : Exactement, madame LATHUILLIÈRE, c'est ce que j'ai dit. C'est un aménagement qui se réalise un peu partout. Et depuis quelque temps elle en installe dans toutes les villes et sur ce type de rue, cela nous a semblé être très opportun. Par contre, nous l'avons refusé pour la rue commandant Charcot car nous pensons qu'il faut faire un aménagement de voirie plus complet. Accepter ce genre de projet sur cette rue et sur le boulevard des Provinces, c'est remettre en question tout ce que nous souhaitons faire depuis des années. Il faut être vigilant et nous l'avons été car nous ne sommes pas du tout prêts à accepter cela au regard du nombre de véhicules qui circulent, en particulier boulevard des Provinces.

MME MIHOUBI : Monsieur CAUCHE n'étant pas présent ce soir, pourrait-on tout de même connaître l'avancement du calendrier pour les demandes de locaux de la part des associations ? Il me semble qu'habituellement, nous l'avons courant juin et cette fois-ci, il a été avancé au mois de mai.

MME LE MAIRE : Vous parlez des conventions des associations à l'année ?

MME MIHOUBI : Oui.

MME LE MAIRE : Cela a peut-être été avancé puisque nous avons revu la procédure et nous avons édité un guide. À ce jour, je n'ai eu aucune remarque négative de la part des associations.

MME MIHOUBI : Je souhaite connaître ce calendrier afin d'anticiper les demandes d'occupation de salles pour les associations. Je voudrais savoir quand aura lieu la commission ?

MME GIORDANO : Effectivement, nous avons une commission vendredi 17 juin, pour la Maison Communale des Bruyères et en présence de monsieur CAUCHE pour les demandes d'utilisation des salles municipales. En ce qui concerne les demandes, chaque année vous avez les mêmes associations qui reviennent sur les mêmes créneaux, les mêmes activités et sur les mêmes salles. C'est donc quelque chose d'habituel et vous avez les demandes ponctuelles qui, elles, sont traitées au cours de l'année.

MME LE MAIRE : Il n'y a pas de révolution dans cette procédure, cela reste identique. Bien sûr, nous demandons les souhaits des associations de plus en plus tôt et cela leur convient car elles savent, à la rentrée, qu'elles auront leur salle réservée. Nous parlons bien des mises à dispositions de salles récurrentes à l'année ? Et bien il n'y a jamais eu de refus. Il pourrait y en avoir sur des demandes ponctuelles où s'il y avait beaucoup de réservation sur une même salle. Sur les demandes de convention à l'année, il n'y a aucun problème majeur sauf si l'année d'avant, une association n'a pas respecté le règlement mais ça n'est jamais arrivé, ou si elle change d'avis sur sa réservation

MME GIORDANO : Il n'y a pas de changement majeur. Au contraire, cela permet aux associations d'avoir les réponses un peu plus tôt que d'habitude pour leur organisation sur l'année 2022-2023.

MME LATHUILIÈRE : Nous avons vu apparaître des nouveaux rendez-vous appelés « Cafés de la sécurité » qui auront lieu entre le 30 mai et le 3 juin prochains. Qu'est-ce qui motive cette initiative ? Est-ce qu'elle est prise en concertation avec la police nationale ? Comment cela se déroule, qu'en attendez-vous et qui est concerné ?

MME MOUSSA : Nous souhaitons être à l'écoute des acteurs de notre territoire et ces rencontres concernent les habitants, les commerçants et les institutions puisque nous avons parfois des Comités d'intérêts locaux et des bailleurs sociaux. Tout le monde peut y participer et tous quartiers confondus. Habituellement nous organisons des réunions spécifiques sur des quartiers en particulier et, ici, les neuf quartiers sont concernés. C'est une première et c'est en effet, un partenariat avec la police nationale qui sera présente.

M.....: micro éteint

MME MOUSSA : Bien entendu, nous ferons un compte rendu de ces réunions en commission.

M. JACOLIN : Je vous informe qu'il y a une grève des éboueurs actuellement à Lyon pendant toute la semaine ; elle est suivie à 60 %. Je vous conseille tout de même laisser vos bacs dehors même si les rondes sont aléatoires car ils peuvent très bien passer demain ou un autre jour. Vendredi ils décideront s'ils prolongent la grève ou pas.

À propos de la collecte des masques chirurgicaux, l'opération est terminée. Vous savez que nous avons contractualisé avec l'association TEHP (Territoire à Énergie Humaine Positive) le 8 avril 2021. Nous avons cessé ce contrat le 17 mai 2022, faute de provisions puisqu'il n'y a pratiquement plus de masques en circulation. Durant cette période, nous avons collecté 13 000 masques pour un budget de 818 €. Sachant qu'il faut 50 masques pour faire un tee-shirt professionnel, je pense qu'avec les 13 000 masques récoltés, ils ont pu réaliser environ 270 tee-shirts.

Je vous donne un bilan sur les composteurs individuels. Vous savez qu'il y a eu deux opérations : une première qui a lieu le 18 décembre 2021 avec 231 composteurs individuels délivrés pour 258 Fidésiens inscrits. Une deuxième opération a eu lieu le 4 avril dernier, avec seulement 111 composteurs pour 200 Fidésiens inscrits. Cela fait un total de 341 composteurs individuels. Ce jour-là, il faisait un temps à ne pas mettre un Fidésien dehors donc, pour la deuxième opération, on peut comprendre que peu de personnes se soient déplacées.

Je reviens sur les propos de madame MOUSSA et les vôtres, madame le Maire, concernant les aménagements « chaussidoux » ou chaussées à voie centrale banalisée. Notamment sur le pays voironnais, sachez que ces aménagements se font sur des circulations pendulaires avec 12 000 véhicules par jour et cela fonctionne très bien. Je vous invite à aller voir celui qui est situé route de Vourles à Saint-Genis-Laval où cela fonctionne également fort bien avec environ 10 000 véhicules par jour. Cela a été très long à se mettre en place mais tout se déroule parfaitement. Merci, madame le Maire.

MME MIHOUBI : Monsieur JACOLIN, pour les composteurs que certains Fidésiens n'ont pas pu récupérer, comment cela se déroule ? Est-ce qu'ils doivent renouveler leur demande auprès de La Métropole ?

M. JACOLIN : La Métropole fait parfois bien les choses. Si la personne est inscrite et ne vient pas récupérer son composteur, elle est relancée pour la fois suivante. Actuellement, il y a encore 200 inscrits et il y aura une nouvelle opération avant l'été.

MME LE MAIRE : Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 21H00.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
16	28/03/22	Fourniture d'un véhicule de police cynophile léger et équipé – signature	Titulaire : MAXIAVENUE Montant total : 34 456,61 € TTC Marché de fournitures
17	08/04/22	Convention d'occupation temporaire du domaine public donné à titre gratuit	Occupant : Centres sociaux fidésiens Signature d'une autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit pour une journée, à savoir le 12 avril 2022, relatif à l'espace extérieur du Méridien, en vue de l'organisation d'une mini-ferme pour l'EAJE
18	05/05/22	Bail commercial avec la société Koffi Pain – Locaux 5 av de Limburg (acte de renouvellement)	Occupant : Société Koffi Pain Signature de l'acte de renouvellement du bail commercial des locaux commerciaux, de 183,7 m ² , pour une durée de 9 ans, et un loyer annuel de 15 456 € avant révision
19	05/05/22	Fournitures de bureau – Avenant n°1	Titulaire : Lacoste Montant : prise en compte d'une augmentation entre 6 et 6,5 % selon les prix du BPU, sans impact sur le montant maximum annuel de 15 000 € HT